

Division des écoles

DE 2

Affaire suivie par :

Chloé NIMESKERN

Chef de bureau

Marie BORDIN

Gestionnaire mouvement

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 20/06/2025

Le directeur académique

Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de Moselle

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale,
Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

OBJET : *mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – rentrée scolaire 2025 – troisième appel à candidatures sur postes à profil et postes à profil et à exigences particulières*

REFERENCE : *Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (publiée au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)*

ANNEXES : 1) *Liste des postes vacants*
2) *Récapitulatif des titres et habilitations requis par type de poste et modalités d'affectations*
3) *Fiches de postes*

Dans le cadre du mouvement intra départemental des enseignants du 1er degré de la Moselle, certains postes peuvent faire l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Certains de ces postes relèvent de la catégorie des postes à profil appelés « PAP », d'autres de la catégorie des postes à profil et à exigences particulières, les « PAPEP ».

Les candidats à ces postes sont reçus en entretien ou voient leur dossier étudié par une commission. La commission émet des avis et propose un classement des candidats au directeur académique des services de l'Education nationale.

Cet appel à candidature s'adresse à l'ensemble des enseignants, **détenteurs ou non du titre/habilitation requis**.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité devront fournir cet avis dans le dossier de candidature.

Cette circulaire a pour objet de présenter les postes identifiés PAP et PAPEP **restant à pourvoir à la rentrée 2025** (annexe 1), **les missions et les compétences attendues pour ces postes** (annexes 3 et 4), ainsi que les modalités de candidature.

I. LES POSTES A PROFIL « PAP »

1. Définition et postes concernés :

Il s'agit des postes pour lesquels la **détention d'un titre ou d'une certification n'est pas nécessaire** et dont le recrutement est assuré par une **commission**.

Tous les enseignants peuvent postuler sur ces PAP.

Les postes relevant des PAP et faisant l'objet de l'appel à candidature sont :

- Coordonnateur ruralité réseau du TER - Sarrebourg Sud ;
- Enseignant itinérant en soutien à la ruralité (1er degré) ;
- Enseignant en classe relais.

2. Modalités d'affectation :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un **avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité** devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

II/ LES POSTES A PROFIL ET A EXIGENCES PARTICULIERES « PAPEP »

1. Définition et postes concernés :

Il s'agit des postes pour lesquels la **détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire** et dont le recrutement est assuré par une **commission**.

Tous les enseignants peuvent postuler sur ces PAPEP. Une priorité de classement est donnée aux détenteurs du titre ou de l'habilitation requis.

Les postes relevant des PAPEP et faisant l'objet de l'appel à candidature sont :

- Conseiller pédagogique de circonscription généraliste ;
- Conseiller pédagogique de circonscription EPS ;
- Conseiller pédagogique départemental ;
- Conseiller pédagogique départemental Langues Vivantes Étrangères ;
- Coordonnateur en ULIS 2nd degré ;
- Directeur d'école (dont site biculturel) ;
- Enseignant au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ;
- Enseignant ressource pour les élèves présentant des comportements hautement perturbateurs (ECHAP) ;
- Enseignant en SEGPA.

Les postes donnant lieu à une décharge de service et faisant l'objet de l'appel à candidature sont :

- Référent directeur d'école.

2. Modalités d'affectation :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission.

➤ Concernant les postes de l'école inclusive :

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un **avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité** devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Les enseignants retenus seront nommés à titre définitif s'ils sont titulaires de la certification requise. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire.

➤ Concernant les postes FUN, sites biculturels et ECHAP :

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un **avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité** devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Les enseignants retenus seront nommés à titre définitif s'ils sont titulaires de l'habilitation en langue à titre définitif ou de la certification requise. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire (avec conservation, pour une année, de leur poste à titre définitif, le cas échéant).

➤ Concernant les postes de conseillers pédagogiques et de maîtres formateurs :

En cas d'obtention du poste :

- Pour les postes de généraliste : les enseignants détenteurs du CAFIPEMF seront affectés à titre définitif. Les non détenteurs seront affectés à titre provisoire ;

- Pour les postes de spécialisé : les enseignants détenteurs du CAFIPEMF et de la spécialisation requise seront affectés à titre définitif. Les non-détenteurs du CAFIPEMF et/ou de la spécialisation seront affectés à titre provisoire.

➤ Concernant les postes de direction d'école :

En cas d'obtention du poste, les enseignants détenteurs de la **liste d'aptitude** de direction en cours de validité seront affectés à **titre définitif**. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire.

III/ MODALITES DE CANDIDATURE

La candidature est **obligatoire** pour l'ensemble des enseignants intéressés par un poste à profil.

Les enseignants qui sont actuellement affectés sur un de ces postes et qui ont un **souhait de mobilité sur le même type de poste doivent également poser leur candidature**.

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden57-intra-r25-3emeappel_pap_papep

entre le **vendredi 20 juin 2025 et le jeudi 26 juin 2025 (23h59)**, délai de rigueur.

Les entretiens éventuels se dérouleront **dans les semaines à venir**.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.